

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Route ; article R417-10 du Code de la Route et R411-25 du Code de la Route.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 à 2213.6.

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu l'entretien en date du 10/06/2024, avec un responsable de l'entreprise PLASTALVER, demeurant 116 rue des Glières 38150 à SALAISE-SUR-SANNE, pour le blocage de la rue de la République à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY afin de réaliser une pose de vitrage,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de règlementer le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024T127.

<u>ARTICLE 2</u> — Le mercredi 19/06/2024 entre 7h00 et 12h00 la circulation de tous véhicules sera interdite, rue de la République (entre le numéro 57 et la place Général De Gaulle) à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, le temps de la pose des vitres et ce sous condition du respect des règles suivantes :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux le demandeur devra respecter les règles ci-dessous :

- La pose se fera à l'aide d'une grue et sous respect des conditions de sécurité règlementaires.
- Lors de l'intervention, les piétons devront être sécurisés et redirigés à bonne distance du chantier.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le : Al 166/1014

N°2024/T/132

- Le chantier devra être nettoyé après les travaux et les surfaces du domaine public protégées. Toute dégradation constatée durant l'intervention sera imputée à l'entrepreneur.
- Aucun dépôt de matériel ni de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.
- Il est formellement interdit de déverser dans le réseau eaux usées, réseau eaux pluviales, toute eau de lavage et tout déchet, découlant du chantier.
- -Un panneau route barrée à 100 mètres devra être installé rue de la république à l'angle de la rue Hector Berlioz, un panneau déviation et un panneau route barrée devront installés à l'angle de la rue de la République et de la Montée de l'Hôtel de Ville

Un panneau route barrée devra être installé à l'angle de la Montée de l'Hôtel de Ville et du chemin de Verjutière. La circulation sera déviée chemin de Verjutière.

ARTICLE 3 – Le demandeur devra mettre en place la signalisation réglementaire 8 jours avant le début des travaux et affiché l'arrêté sur place. Il devra contacter les services de police municipale au 04.74.58.70.50 afin de faire constater la mise en place de ces panneaux dans les délais convenus.

<u>ARTICLE 4</u> - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

<u>ARTICLE 5</u> - La présente autorisation est accordé à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

<u>ARTICLE 6</u> – Le présent document sera affiché sur les lieux.

<u>ARTICLE 7</u> – Les services de police municipale, de gendarmerie et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 8</u> – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Destinataires:

- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, Le 10 juin 2024

Le Maire,

M. Franck POUR

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le: 1/106/2024